

Les crédits

dans la région et conserveront le droit exclusif de piégeage.

De tels règlements des revendications territoriales s'inscrivent dans un processus qui évolue depuis plus de deux siècles. Ils servent à préciser les droits des autochtones et des non-autochtones sur les terres et les ressources situées au nord du 60^e parallèle. Les autochtones peuvent ainsi protéger à long terme leurs intérêts traditionnels sur les terres tout en obtenant des droits et des avantages qui les aideront bien avant dans le prochain siècle. Il existera dorénavant un cadre juridique applicable à leur participation à la société canadienne et reconnaissant leurs droits pour toujours.

Par-dessus tout, le règlement de ces revendications globales jette les bases d'une nouvelle collaboration entre les autochtones et leurs voisins non autochtones. Cette collaboration profitera à toute la société canadienne, mais plus particulièrement aux gens du Nord. Le respect et la compréhension de l'environnement et de sa dynamique naturelle que les autochtones ont toujours eus ne seront qu'un des nombreux apports précieux qu'ils feront à l'avenir à notre pays.

Je crois que cela reflète un sentiment de confiance dans le pays et un empressement à accepter et à respecter les valeurs canadiennes traditionnelles de générosité, de tolérance et de respect les uns pour les autres, malgré nos différences. Nous souhaitons certes une conclusion heureuse à l'Accord du lac Meech, car cela nous permettra de passer à la prochaine étape, fort importante, du processus constitutionnel, étape qui touchera les autochtones, la définition juridique de leurs droits et la mise en place de structures et d'institutions donnant aux autochtones du pays leur autonomie politique.

Ce sont là les accords que nous venons de conclure, et l'adoption de l'Accord du lac Meech nous permettra de réaliser d'autres progrès importants vers la reconnaissance complète des droits des autochtones, de telle sorte que ces droits ne soient pas simplement mentionnés dans une constitution, mais qu'ils deviennent une réalité que tous les Canadiens peuvent mieux comprendre.

Passons à un autre sujet. Les députés ne sont pas sans savoir qu'un certain nombre de commissions d'enquête se sont penchées ou se penchent à l'heure actuelle sur la question de la justice autochtone. Ce qui semble ressortir de toutes ces enquêtes, c'est la nécessité d'adapter notre système judiciaire aux besoins particuliers des Indiens. On a proposé cette façon de procéder à un certain nombre de reprises au cours des phases initiales d'une

étude importante entreprise par mon ministère sur les revenus tirés des terres et les fiducies.

Cette étude tend à trouver de meilleurs mécanismes pour permettre aux autochtones, par le biais de l'autonomie politique, d'administrer leurs terres et leurs revenus et de faire respecter leurs droits à la propriété. Lorsque cette étude sera terminée, nous croyons qu'elle constituera un pas important vers une véritable autonomie politique, que ce soit dans les régions visées par les traités ou dans les régions bénéficiant des nouvelles revendications globales ainsi que d'autres règlements à venir, surtout en Colombie-Britannique.

Bien des gens pensent que la seule solution acceptable pour l'administration de la justice dans nos réserves consiste à établir un système judiciaire qui tienne compte des différences culturelles importantes qui existent entre les collectivités indiennes et les autres. Chacune de ces solutions, de l'usage accru des juges à un système judiciaire distinct pour les Indiens, font l'objet d'une étude approfondie avec les collectivités indiennes. De cette manière, on veillera à ce que tous les changements apportés répondent aux problèmes des collectivités indiennes.

Si je disposais de plus de temps, j'aimerais parler davantage du travail que nous effectuons dans le cadre du nouveau programme destiné aux autochtones appelé CADES, en collaboration avec plusieurs autres ministères, pour encourager l'esprit d'entreprise et favoriser le développement économique de nos localités autochtones d'un bout à l'autre du Canada. Je pourrais parler de la mise en application du projet de loi C-31, qui a rendu justice à de nombreuses femmes autochtones à qui on avait refusé le droit à une pleine et égale participation aux collectivités autochtones du Canada, et de l'étude que nous effectuons et dont nous ferons rapport au Parlement sur la manière dont progresse ce programme d'application.

• (1710)

Pour conclure, je voudrais répéter une fois de plus que la question de ces derniers jours, en particulier à Akwesasne, et la possibilité de débattre à la Chambre des questions relatives aux autochtones dans le contexte des droits des autochtones et de la justice, nous a permis, je pense, de réfléchir à l'énorme travail qu'il reste à accomplir et à la responsabilité écrasante qui pèse sur nos épaules. Nous nous inquiétons tous de la violence et des tensions qui ont obligé quelque 600 Canadiens Mohawks à évacuer le village de Saint-Régis. Mon ministère les aide à s'adapter et répond à leurs besoins. Nous voulons